

Convocation du :

30 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi 5 juin à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Madame Corine LE ROUX, Maire, s'est réuni à la Grange à Prouais (compte tenu des circonstances sanitaires actuelles) avec un public limité à 20 personnes.

Date d'affichage :

30 mai 2020

Nombre de membres en exercice : 19

Étaient présents : Corine LE ROUX, Fabrice GEFFROY, Josette JOYEUX, Valérie THEVEUX, Jean-Marc GEUFFROY, Bénédicte HODIESNE, Jérôme BRUNET, Carine BARRIERE, Jean-Bernard BESSARD, Frédéric BENOIST, Giovanni GIOIA, Viviane HELLEGOUARCH Evelyne HEULIN, David MONTEL, Aurore MILWARD, Patrick DUVERGER, Cécile BENICHOU, Jean-François ALLORGE et

Nombre de présents :

19

Angélique LECOUC.

Nombre de votants :

19

Monsieur Jean-François ALLORGE a été élu secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h40.

Elle sollicite l'accord des membres présents pour ajouter un point à l'ordre du jour :

- Une délibération permettant d'encaisser la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz.

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 26 MAI 2020

Les élus demandent deux modifications :

- au niveau de la liste des présents : BENOIST Frédéric au lieu de Frédéric Benoist,
- au niveau du discours de Madame le Maire qui remercie les 18 colistiers de la confiance qu'ils lui ont témoignée, au lieu de qui lui ont témoignée.

Décision :

Les élus valident, à l'unanimité, le compte-rendu du 26 mai 2020.

2. DELEGATION DES FONCTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L 2122-22 et L2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- La signature de conventions, de contrats de maintenance divers en vue de leur reconduction annuelle ou pluriannuelle. (extincteurs, élévateurs, EDF, GDF, contrôles divers, ...)

Ceci n'exclut pas la remise en concurrence desdits prestataires en cas :

- ✓ d'augmentation supérieure à 10% ;
- ✓ de mécontentement du service fourni ;
- La validation de devis d'investissement déjà présentés lors de la séance du budget pour un montant inférieur ou égal :
 - ✓ Au montant présenté lors de celle-ci ET
 - ✓ A 4 000€ HT.

Les avenants aux marchés resteront de la compétence du conseil municipal.

En cas d'empêchement du Maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront exercées par le 1^{er} adjoint.

3. FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'indemnité du maire est, depuis 2015, automatiquement fixée au montant prévu par la loi, en fonction de la population de la commune, sans intervention du Conseil Municipal. Toutefois, le maire peut seul, expressément demander que son indemnité soit moindre. Il revient alors au Conseil Municipal de voter un montant inférieur à celui fixé par la Loi.

Les montants indiqués sont ceux qui ont été votés fin 2019, dans le cadre de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Les indemnités des maires des communes de moins de 3500 habitants ont été revalorisées par rapport aux mandats précédents.

Il en est de même concernant les montants des indemnités des adjoints.

Madame le Maire précise donc qu'en ce qui concerne **le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires, pour une population totale de la commune (en nombre d'habitants) comprise entre 1000 et 3499, avec un taux de 51,6 % de la valeur de l'indice brut mensuel 1027 en janvier 2020 soit 3889,40 € représenterait une indemnité brute de 2.006,93 €.**

Madame le Maire rappelle que lors du vote de notre **budget primitif 2020**, il a été porté au compte 6531 la somme **globale de 40.800 €.**

Dans une logique de continuelle rigueur, et fidèle à notre engagement de maîtrise budgétaire, Madame le Maire souhaite que son indemnité soit moindre et **propose donc de ramener le taux en % de l'indice 1027 à 32,79 %.**

[Pour information cela correspond à une indemnité brute de 1.275,33 € –au lieu des 2.006,93 €-- soit à une indemnité nette de 1.103,16 €].

En ce qui concerne les quatre adjoints, **le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints, pour une population totale de la commune (en nombre d'habitants) comprise entre 1000 et 3499, avec un taux de 19,8 % de la valeur de l'indice brut mensuel 1027 en janvier 2020 soit 3889,40 € représenterait une indemnité brute de 770,10 €.**

Considérant leurs délégations, Madame le Maire souhaite, par souci d'équité, que **le taux en % de l'indice 1027, soit 12,50 %**, soit appliqué à l'indemnité perçue par Monsieur **Fabrice GEFROY, premier adjoint**, pour tenir compte de sa délégation de signature, de l'importance de sa charge de travail et de sa représentation auprès de la CCPH, entre autres, et à **Madame Valérie THEVEUX, 2^{ème} adjointe et Maire Déléguée de PROUAIS.**

[Pour information cela correspond à une indemnité brute de 486,17 € –au lieu des 770,10 €-- soit à une indemnité nette de 420,54 €].

Considérant la responsabilité des commissions communales qui leurs seront confiées et l'importance de la charge de travail nécessaire à l'accomplissement de leurs missions, Madame le Maire souhaite, par souci d'équité, que le taux en % de l'indice 1027 : 10,42 %, soit appliqué à l'indemnité perçue par Monsieur Jean-Marc GEUFFROY, 3^{ème} adjoint, et à Madame Carine BARRIERE, 4^{ème} adjointe.

[Pour information cela correspond à une indemnité brute de 405,27 € --au lieu des 770,10 €-- soit à une indemnité nette de 350,55 €].

Cette présentation n'obère pas la possibilité, si le besoin ou une opportunité s'en faisait sentir d'avoir recours à un 5^{ème} poste d'adjoint ou plus certainement à un régime indemnitaire pour une mission spécifique et ponctuelle à un élu, du fait du résultat positif du solde de cette ligne d'écriture.

Madame le Maire donne lecture du mail de recommandations reçues le 3 juin dernier de Monsieur Patrick CHEVALLIER, Trésorier de DREUX AGGLOMERATION, qui rappelle qu'à titre exceptionnel, les indemnités des élus peuvent être versées à compter de la date d'entrée en fonction si la délibération le prévoit expressément. Dans tous les cas, il convient donc de faire figurer la date dans la délibération.

Décision :

Le Conseil Municipal prend acte de la volonté du maire de ne pas percevoir le montant maximum de l'indemnité de fonction de maire à laquelle elle peut de droit prétendre et décide à l'unanimité de voter les indemnités comme suit :

- **L'indemnité du Maire est de 32,79 % de la valeur de l'indice brut mensuel 1027 en janvier 2020.**
- **L'indemnité du 1^{er} et du 2^{ème} adjoint est de 12,50 % de la valeur de l'indice brut mensuel 1027 en janvier 2020.**
- **L'indemnité du 3^{ème} et du 4^{ème} adjoint est de 10,42 % de la valeur de l'indice brut mensuel 1027 en janvier 2020.**

à compter du 26 mai 2020, date de leur installation.

4. DELEGATION DE SIGNATURE AU 1^{ER} ADJOINT

Aux termes des dispositions adoptées au point n° 2 de l'ordre du jour relatif à la délégation des fonctions du Conseil Municipal au Maire, il vous est proposé en cas d'absence du Maire, de déléguer la signature à Monsieur Fabrice GEFFROY, en sa qualité de 1^{er} adjoint au Maire.

Madame le Maire donne donc lecture de l'arrêté de délégation de signature à un adjoint qui va être pris en ces termes :

Le Maire de la commune de Boutigny-Prouais,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 26 mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur Fabrice GEFFROY, 1^{er} adjoint au maire,

Arrête :

Article 1er : A compter du 5 juin 2020 Monsieur Fabrice GEFFROY est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : **finances**

Il exercera les fonctions suivantes :

- étude et suivi des dossiers,
- élaboration des dossiers de présentation des projets.

Cette délégation entraîne une délégation de signature des documents.

La signature par Monsieur Fabrice GEFFROY des pièces et actes suivants (mandats, titres, dossiers d'urbanisme, arrêté d'urbanisme et de travaux) devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 2 : Le Maire de la commune de Boutigny-Prouais, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le sous-préfet.

DELEGATION DES FONCTIONS AUX AUTRES ADJOINTS

Madame le Maire informe le conseil municipal de la délégation de fonctions des 3 autres adjoints.

Elle donne donc lecture des arrêtés de délégation de fonction des adjoints :

2ème adjoint :

Le Maire de la commune de Boutigny-Prouais

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 26 mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame Valérie THEVEUX, 2^{ème} adjoint,

Arrête :

Article 1er : A compter du 5 juin 2020 Madame Valérie THEVEUX est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants : ***Maire délégué de Prouais, commission scolaire et périscolaire, bibliothèque municipale.***

Elle exercera les fonctions suivantes :

- *Maire Délégué de PROUAIS,*
- *Responsable de la commission scolaire et périscolaire,*
- *Responsable de la bibliothèque municipale.*

Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature des documents.

Article 2 : Le Maire de la commune de Boutigny-Prouais, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le sous-préfet.

3ème adjoint :

Le Maire de la commune de Boutigny-Prouais

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 26 mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur Jean-Marc GEUFFROY, 3^{ème} adjoint,

Arrête :

Article 1er : A compter du 5 juin 2020, Monsieur Jean-Marc GEUFFROY est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : ***travaux, entreprises extérieures, entretien des bâtiments.***

Il exercera les fonctions suivantes :

- *Responsable de la commission travaux et entretien des bâtiments.*

Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature des documents.

Article 2 : Le Maire de la commune de Boutigny-Prouais, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le sous-préfet.

4^{ème} adjoint :

Le Maire de la commune de Boutigny-Prouais

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 26 mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame Carine BARRIERE, 4^{ème} adjointe,

Arrête :

Article 1er : A compter du 5 juin 2020, Madame Carine BARRIERE est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants : **ressources humaines**.

Elle exercera les fonctions suivantes :

- *Responsable du personnel communal*

Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature des documents.

Article 2 : Le Maire de la commune de Boutigny-Prouais, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le sous-préfet.

5. DESIGNATION DES RESPONSABLES DES HAMEAUX ET DES BOURGS

Conformément à la réunion entre élus du 29 Mai dernier, un tableau récapitulatif doit être validé par les élus pour la désignation des responsables des hameaux et des bourgs.

Madame le Maire donne lecture du tableau arrêté avec l'accord des élus lors de la réunion du 29 Mai dernier (tableau ci-joint en ANNEXE 1).

Un débat s'engage sur le rôle et les « responsabilités » des « responsables » de hameaux et des bourgs, à l'issue duquel le terme de « correspondant » plutôt que « responsable » paraît mieux adapté à la mission confiée.

Décision :

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la désignation des correspondants des hameaux et des bourgs (tableau ci-joint en ANNEXE 1).

6. CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET ELECTIONS DES MEMBRES

Conformément à la réunion entre élus du 29 Mai dernier, un tableau récapitulatif doit être validé par les élus pour la création des commissions et l'élection de leurs membres.

Madame le Maire donne lecture du tableau (y compris les membres extérieurs au conseil municipal intégrés dans certaines commissions) avec l'accord des élus lors de la réunion du 29 mai dernier (tableau ci-joint en ANNEXE 2).

Décision :

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la création des commissions communales et l'élection des membres y compris extérieurs au conseil municipal (tableau ci-joint en ANNEXE 2).

7. FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L123-6 et R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Elle précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8), qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le Maire.

Il est proposé de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration.

Décision :

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, 15 voix pour et 4 abstentions (Aurore MILWARD, Cécile BENICHOU, Bénédicte HODIESNE, Valérie THEVEUX) de fixer la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit :

- ✓ *Le Maire de Boutigny-Prouais, président de droit,*
- ✓ *4 élus au sein du conseil municipal de Boutigny-Prouais,*
- ✓ *4 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.*

8. ELECTIONS DES MEMBRES DU CCAS

Compte tenu du délai d'affichage obligatoire de 15 jours de la publicité, ce point sera étudié lors d'un prochain conseil municipal.

9. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT DES EAUX DE BOUTIGNY-SUR-OPTON

Vu l'article L. 2121-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 suite aux élections municipales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Boutigny-sur-Opton fixant le nombre de représentants de chaque collectivité ou organisme,

Considérant la nécessité d'élire par le Conseil Municipal les délégués titulaires et suppléants au sein des divers syndicats auxquels la Commune est rattachée et pouvoir ainsi représenter la commune lors des assemblées délibérantes,

Considérant la demande de Madame le Maire, auprès des conseillers municipaux lors d'une réunion de préparation le vendredi 29 mai 2020, pour le dépôt de candidatures en tant que délégués au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de Boutigny-sur-Opton

Considérant que Monsieur Fabrice GEFFROY et Madame Josette JOYEUX posent leurs candidatures pour être délégués titulaires,

Considérant que Madame Corine LE ROUX et Madame Aurore MILWARD posent leurs candidatures pour être délégués suppléants,

Il est procédé à l'élection des titulaires et des suppléantes,

Décision :

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, élit :

- ✓ *Monsieur Fabrice GEFFROY et Madame Josette JOYEUX, comme titulaires,*
- ✓ *Madame Corine LE ROUX et Madame Aurore MILWARD, comme suppléants*

10. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT DES EAUX DES BOIS DE RUFFIN

Vu l'article L. 2121-23 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 suite aux élections municipales,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des bois de Ruffin fixant le nombre de représentants de chaque collectivité ou organisme,
Considérant la nécessité d'élire par le Conseil Municipal les délégués titulaires et suppléants au sein des divers syndicats auxquels la Commune est rattachée et pouvoir ainsi représenter la commune lors des assemblées délibérantes,
Considérant la demande de Madame le Maire, auprès des conseillers municipaux lors d'une réunion de préparation le vendredi 29 mai 2020, pour le dépôt de candidatures en tant que délégués au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des bois de Ruffin
Considérant que Monsieur Jérôme BRUNET pose sa candidature pour être délégué titulaire,
Considérant que Madame Valérie THEVEUX pose sa candidature pour être déléguée suppléante,
Il est procédé à l'élection des titulaire et suppléant,

Décision :

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, élit

- ✓ ***Monsieur Jérôme BRUNET comme titulaire,***
- ✓ ***Madame Valérie THEVEUX comme suppléante.***

11. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SIFAM (Syndicat Intercommunal des Fossés des Alentours de Marchezais)

Vu l'article L. 2121-23 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 suite aux élections municipales,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Fossés des Alentours de Marchezais fixant le nombre de représentants de chaque collectivité ou organisme,
Considérant la nécessité d'élire par le Conseil Municipal les délégués titulaires et suppléants au sein des divers syndicats auxquels la Commune est rattachée et pouvoir ainsi représenter la commune lors des assemblées délibérantes,
Considérant la demande de Madame le Maire, auprès des conseillers municipaux lors d'une réunion de préparation le vendredi 29 mai 2020, pour le dépôt de candidatures en tant que délégués au sein du Syndicat Intercommunal des Fossés des Alentours de Marchezais,
Considérant que Monsieur Jérôme BRUNET pose sa candidature pour être délégué titulaire,
Considérant que Monsieur Jean-François ALLORGE pose sa candidature pour être délégué suppléant,
Il est procédé à l'élection du titulaire et du suppléant,

Décision :

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, élit :

- ✓ ***Monsieur Jérôme BRUNET comme titulaire,***
- ✓ ***Monsieur Jean-François ALLORGE comme suppléant***

12. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SIE-ELY (Syndicat Intercommunal d'Energies d'Eure et Loir et des Yvelines)

Vu l'article L. 2121-23 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 suite aux élections municipales,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies d'Eure et Loir et des Yvelines fixant le nombre de représentants de chaque collectivité ou organisme,

Considérant la nécessité d'élire par le Conseil Municipal les délégués titulaires et suppléants au sein des divers syndicats auxquels la Commune est rattachée et pouvoir ainsi représenter la commune lors des assemblées délibérantes,

Considérant la demande de Madame le Maire, auprès des conseillers municipaux lors d'une réunion de préparation le vendredi 29 mai 2020, pour le dépôt de candidatures en tant que délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Energies d'Eure et Loir et des Yvelines,

Considérant que Monsieur Giovanni GIOIA pose sa candidature pour être délégué titulaire,

Considérant que Monsieur David MONTEL pose sa candidature pour être délégué suppléant,

Il est procédé à l'élection du titulaire et du suppléant,

Décision :

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, élit :

- ✓ ***Monsieur Giovanni GIOIA comme titulaire,***
- ✓ ***Monsieur David MONTEL comme suppléant***

13. DESIGNATION DES DELEGUES DU CNAS

Vu l'article L. 2121-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 suite aux élections municipales,

Vu les statuts du CNAS fixant le nombre de représentants de chaque collectivité ou organisme,

Considérant la nécessité d'élire par le conseil municipal les délégués titulaires et suppléants au sein des divers syndicats auxquels la Commune est rattachée et pouvoir ainsi représenter la commune lors des assemblées délibérantes,

Il est procédé à l'élection des délégués « élus » et « agents »,

Décision :

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, élit :

- ✓ ***Madame Carine BARRIERE comme déléguée « élus »,***
- ✓ ***Madame Caroline FERNANDES comme déléguée « agents ».***

14. DESIGNATION DES JURES D'ASSISES

Comme chaque année, il convient de tirer au sort 3 jurés d'assises (1 juré par tranche de 1300 habitants).

Le tirage au sort portera sur la liste générale des électeurs de la commune à l'exception des personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile, selon le procédé suivant :

- un premier tirage au sort donnera le numéro de la page de la liste générale,
- un second tirage, celui de la ligne et par conséquent le nom de la personne tirée au sort.

Le benjamin du conseil municipal présent, procède au tirage au sort de ces 3 personnes.

Le nom de ces personnes n'est pas communiqué dans un souci de confidentialité.

15. DELIBERATION POUR LA DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé « ACTES », qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifiées aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,***
- ***décide par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet d'Eure et Loir, représentant l'Etat à cet effet,***
- ***décide par conséquent de choisir le dispositif SRCI et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme IXACTES pour un montant de 950 € HT.***

16. DELIBERATION PERMETTANT D'ENCAISSER LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC GAZ

GRDF demande de prendre une délibération pour nous permettre d'encaisser la Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz, versée annuellement.

La somme est issue d'une formule de calcul liée à la longueur de la voirie occupée par les canalisations de distribution de gaz naturel pour notre commune (3715 m) et à un taux de revalorisation tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007 (1.24) : **pour Boutigny-Prouais : 1.318,80 €.**

Décision :

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la délibération permettant d'encaisser la ROPDP d'un montant de 1.318,80 €.

17. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire fait part des remerciements de la famille BARBOT lors des obsèques de Madame Henriette BARBOT.

Madame le Maire informe le conseil des travaux de l'antenne Orange et plus particulièrement de ses échanges avec le Cabinet d'Etudes AXIANS FIBRE NORMANDIE, suite à son dépôt en mairie d'une étude visant à la pose de 18 poteaux afin d'alimenter la future antenne Orange. Madame le Maire a refusé catégoriquement ledit projet d'études. Le Cabinet AXIANS a sollicité l'autorisation de déposer un nouveau dossier visant à l'ouverture des chambres télécom pour réalisation d'un audit des infrastructures existantes et réalisation d'un reportage photographique pour envisager un câblage souterrain.

Madame le Maire informe le conseil, que parallèlement au dossier AXIANS, la société FREE TELECOM a déposé pour le même secteur un dossier avec un passage de fourreaux.

Madame Aurore MILWARD interroge le conseil municipal sur la gestion et le suivi des incivilités qui sont commises sur la commune. Tous les membres s'accordent à dire que chaque incivilité doit être signalée en mairie et que celle-ci doit en faire part aux correspondants des hameaux concernés. Il est proposé de tenir un registre de suivi pour une meilleure traçabilité.

Madame Bénédicte HODIESNE demande quelle est l'organisation des commissions communales Il lui est précisé que chaque responsable de commission doit convoquer les personnes concernées par celle-ci selon un ordre du jour qu'il lui appartient de définir. Il rédige et distribue ou envoie ses convocations. Il réserve sa salle de réunion auprès de la mairie et en récupère et restitue les clefs. Il est assisté dans ses différentes tâches de son co-responsable et/ou de l'un des membres de son choix et selon l'organisation interne qu'il a mise en place. A l'issue de chaque réunion, il établit ou fait établir par un secrétaire désigné un compte-rendu qui après relecture par l'ensemble des membres de la commission et de Madame le Maire, doit être adressé à chacun des conseillers municipaux pour information. A chaque conseil municipal, dans les informations diverses, Madame le Maire interrogera les présents afin de savoir s'ils souhaitent poser des questions relatives aux dites réunions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 23H35.